

Règlement intérieur
Accueil de Loisirs 11-14 ans
« OXY'JEUNES »

Important : L'inscription d'un jeune à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par le jeune.

Ce règlement est consultable sur le portail familles et à l'affichage à l'accueil de loisirs. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

Article 1 : PRESENTATION / ENCADREMENT

La Communauté de Communes du Pays des Achards est gestionnaire de l'Espace Jeunes 11-14 ans « OXY'JEUNES »

Le bureau animation jeunesse est situé :

- 2 Rue Victor Hugo à la Mothe Achard (à côté de l'accueil de loisirs « Arc en Ciel »)

L'accueil est itinérant et intervient dans les 5 espaces jeunes suivants :

- A La Chapelle-Achard, LES ACHARDS : Place de l'église
- A Beaulieu-sous-la-Roche : Rue des abeilles
- A La Mothe-Achard, LES ACHARDS : Place du vieux château
- A Sainte-Flaive-des-Loups : Route de la Gourdière, espace du Genêt
- A Saint-Georges-de-Pointindoux : Rue de la Fontaine

L'accueil de loisirs est ouvert aux jeunes après le primaire jusqu'à 14 ans inclus. L'accueil permet aux pré-adolescents des communes du territoire du Pays des Achards de se retrouver dans un lieu adapté et encadré. Plus qu'un simple lieu de passage, l'espace jeune se veut être un lieu d'activités, d'échanges, d'informations et de socialisation.

Un jeune en situation d'une maladie chronique peut être accueilli sous condition de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la famille. Un jeune en situation de handicap peut être accueilli et si nécessaire un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place avec la famille. Ce protocole précisera les particularités d'accompagnement de l'enfant. Les objectifs recherchés sont une meilleure qualité d'accueil et une organisation particulière de l'espace. De ce fait, il est nécessaire d'en avertir la direction et de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

L'accueil de Loisirs est déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES). Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. L'organisateur est tenu de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, tant en nombre qu'en qualification.

Les animateurs sont titulaires (ou en formation) soit du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), soit d'un certificat ou diplôme équivalent. Les directeurs sont titulaires soit du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) soit d'un BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 enfants en périscolaire (Mercredis après-midis) et pour 12 enfants en Extra-scolaire (Vacances et jours spéciaux). Il ne peut pas y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

A) TRANSPORT

Un ramassage en minibus ou en car s'effectue dans les communes où ne se déroule pas l'activité. Les jeunes doivent respecter les heures de ramassage **consultables sur le portail familles**.

Les jeunes habitant dans le secteur de transport seront automatiquement pris en compte au départ de leur commune d'habitation.

Les jeunes n'habitant pas dans le secteur de transport doivent se rendre dans une des communes de ramassage.

Les familles doivent nous informer lorsque le jeune :

- N'utilise pas le transport prévu
- Doit exceptionnellement venir après le début de l'activité ou partir avant la fin de celle-ci.

Secteur de transport:

- Beaulieu sous la Roche
- LES ACHARDS -La Chapelle Achard
- LES ACHARDS -La Mothe Achard
- La Chapelle Hermier
- Le Girouard
- La Mothe Achard
- Sainte Flaive des Loups
- Saint Georges de Pointindoux

B) OUVERTURES DE L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs est ouvert :

- En périscolaire sur les périodes scolaires :
 - Les Mercredis après-midi de 14h à 18h transport inclus
 - Encadrés par 1 ou plusieurs animateurs
 - Dans l'un des 5 espaces jeunes ou espaces en extérieur (défini dans les programmes des Mercredis)
 -

- En Extra-scolaire sur les périodes de vacances scolaires
 - **Deux** activités par jour au choix sont proposées du lundi au vendredi (cf Programme des vacances) :
 - Manuelle
 - Artistique
 - Culturelle
 - Sportive
 - Soirée
 - Sortie
 - Projet
 - Action d'autofinancement...
 - Occasionnellement les samedis, dimanches et jours fériés : Projets et action d'autofinancement
 - Fermeture la semaine du 15 Août et les vacances de Noël
 - En journée (horaires variables)
 - En soirée (horaires variables)
 - En demi-journée (horaires variables)
 - Encadrée par 1 ou plusieurs animateurs
 - Dans l'un des 5 espaces jeunes ou salles communales et lieux en extérieur

Article 3 : PROJETS

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables auprès de la direction de chaque accueil.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCES/INSCRIPTIONS/ANNULATIONS

Un dossier doit obligatoirement être rempli pour créer votre compte sur le portail familles. L'accès aux services est effectif lorsque toutes les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant sont enregistrées sur votre portail familles : des documents relatifs à la santé (vaccinations, allergies...), aux ressources (attestation CAF ou MSA), autorisations... Veillez à ce que vous bénéficiiez d'une responsabilité Civile pour votre enfant.

Une fois le passage au collège effectué, les familles doivent contacter les accueils pour la réouverture des dossiers.

Un enfant peut fréquenter l'Accueil de Loisirs uniquement lorsque le dossier est complet.

La fréquentation d'un enfant est conditionnée à l'acquittement complet des précédentes factures. **En cas d'impayés, la collectivité se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription des enfants.**

Sur le portail famille, chacun peut consulter ses informations et les modifier.

Certaines modifications ne sont pas possibles sur le portail (changement de Quotient Familial par exemple). Dans ce cas, il est impératif de contacter l'accueil de loisirs concerné.

Pour le mercredi, la présence ou l'annulation doivent être signalées le dimanche soir au plus tard, via le portail familles. Passé ce délai, vous ne pourrez plus modifier vos inscriptions sur le portail familles, vous devrez contacter la direction.

Mise à jour le 24/11/2023 Applicable le 01/01/2024

Pour les périodes de vacances, les inscriptions doivent être effectuées jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances via le portail famille. Passé ce délai, vous ne pourrez plus modifier vos inscriptions sur le portail familles, vous devrez contacter la direction.

En cas d'annulation moins d'une semaine avant le début de l'absence prévue, les journées sont facturées, ceci afin de pouvoir gérer au mieux l'encadrement. Exemple : Si l'enfant est inscrit du 29 au 31 juillet 2020, l'annulation peut se faire jusqu'au 22 juillet 2020.

Pour les jeunes malades, les journées d'absences ne sont pas facturées si l'accueil est prévenu avant le début de l'activité.

Pour toute autre absence due à un cas de force majeure, un courrier ou courriel dans un délai de 48h doit être envoyé par la famille au service enfance jeunesse de La Communauté des Communes du Pays des Achards pour demande de remboursement qui sera soumis en commission.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des jeunes si les parents ne respectent pas les jours convenus à l'inscription.

En cas d'intempéries ou d'un nombre insuffisant inscrit, l'organisateur se réserve le droit de modifier voire d'annuler une activité prévue.

Article 5 : TARIFS / PAIEMENT

- En périscolaire sur les Mercredis après-midis :
 - Gratuit
 - 1 Mercredi par période payant (entre 2 périodes de vacances) : sortie, activité avec intervenant...
- En Extra-scolaire sur les périodes de vacances scolaires
 - Payant
 - 1 activité par semaine gratuite

Les tarifs sont arrêtés à l'heure chaque année civile par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Ils respectent la réglementation CAF en matière de tarification. La Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée participe financièrement au fonctionnement des accueils de loisirs. Ils sont consultables dans les accueils de loisirs et sur le portail familles.

Toute absence non justifiée est facturée.

Les tarifs dépendent du Quotient Familial sauf le tarif extérieur au territoire. Vous devez renseigner et vérifier votre numéro d'allocataire CAF ou MSA sur votre portail familles, onglet « Mon foyer », « informations complémentaires. Sans cette donnée, le tarif maximum est appliqué.

Le Quotient Familial pris en considération est celui de janvier de l'année. Il pourra être revu en cours d'année si les parents signalent un changement de situation professionnelle ou familiale.

Le règlement de la prestation doit se faire dans un délai de 15 jours après émission de la facture par prélèvement automatique, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces, en chèques-vacances, en chèque emploi service universel (CESU), à l'Accueil de Loisirs ou en ligne via le portail familles. Les tarifs comprennent l'encadrement, les activités et le transport. En cas de difficultés, n'hésitez pas à en parler, des solutions peuvent être étudiées.

Mise à jour le 24/11/2023 Applicable le 01/01/2024

Article 6 : ASSURANCES

La Communauté de Communes du Pays des Achards est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

Les familles doivent justifier d'une couverture responsabilité civile pour :

- Tout dommage causé au matériel
- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

La Communauté de Communes du Pays des Achards décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels du jeune (vêtements, bijoux, jeux, téléphones...).

La Communauté de Communes du Pays des Achards ne peut être tenue responsable d'incidents survenant avant la prise en charge du jeune par un animateur à l'intérieur des locaux et après son départ.

Article 7 : SECURITE / SANTE /PAI /MEDICAMENTS

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'Accueil de Loisirs, la direction et l'animateur en charge du jeune sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Les jeunes ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés à l'Accueil de Loisirs jusqu'à leur convalescence.

- Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf en cas de PAI et/ou sur présentation de l'ordonnance. **Il n'est pas non plus autorisé à laisser le jeune en possession de médicaments (sauf nécessité ex : ventoline...)**

Les médicaments avec ordonnance ou PAI sont à remettre à l'animateur le jour de l'activité ou du départ en séjour dans leur emballage d'origine avec leur notice d'utilisation.

Les Noms et Prénoms des jeunes doivent être inscrits sur les emballages

S'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et modalités d'utilisation des produits doivent être décrites dans le PAI.

Les familles des jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, asthmes ...) doivent présenter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin scolaire. Il doit impérativement être communiqué, signé, par la direction avant que l'enfant ne fréquente l'accueil. Il est renouvelé chaque année.

Les jeunes doivent être à jour de leurs obligations vaccinales.

Article 8 : PHOTOS et FILMS

Les Accueils de Loisirs organisent des activités impliquant la prise de photographies et de films. Si les parents s'y opposent, ils doivent en avvertir la direction par écrit.

Article 9 : VIE QUOTIDIENNE

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité en Accueil de Loisirs est demandée (vêtements et chaussures).

Selon les saisons : de la crème solaire, un chapeau ou casquette, gourde, vêtements de pluie...

Mise à jour le 24/11/2023 Applicable le 01/01/2024

Article 10 : ATTITUDE DES JEUNES

Les règles de vie sont élaborées en concertation avec les jeunes. Ils sont contraints de les respecter.

Elles visent à ce que chaque jeune fasse preuve de respect dans son comportement (envers le matériel, le lieu, les autres) de solidarité, de tolérance, et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Les téléphones portables sont autorisés seulement durant les temps libres pour ne pas interférer dans la vie en collectivité. La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel.

Le tabac et l'alcool ne sont pas autorisés.

Les produits illicites sont formellement interdits.

Tout manquement à la règle sera signalé aux parents.

Après concertation avec la famille, La Communauté de Communes du Pays des Achards se réserve la possibilité d'exclure le jeune.

Article 11 : REPAS

Les repas (mis à part pour les activités avec confection de repas) sont à fournir par les familles. Les 5 espaces jeunes sont équipés d'un frigo et d'un micro-ondes. Les possibilités de repas (pique-nique ou plat chaud) sont indiquées à l'intérieur du programme, en fonction du lieu de l'activité (Espace Jeunes, salle polyvalente ou extérieur).

En cas de PAI, vous devez en informer la direction de votre accueil qui vous transmettra l'ensemble des documents et la marche à suivre

Article 12 : GOUTER

Les goûters sont également à la charge des familles, sauf lors d'ateliers pâtisserie où les jeunes mangent ce qu'ils ont élaboré.

En cas de PAI, vous devez en informer la direction de votre accueil qui vous transmettra l'ensemble des documents et la marche à suivre.

Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

La participation à l'Accueil de Loisirs entraîne l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent s'assurer que leur jeune en ait pris connaissance ainsi que les règles de vie et de sécurité.

Article 14 : SEJOURS

Les Séjours font partie intégrante du projet pédagogique de l'accueil et nécessitent une inscription spécifique. La réservation est définitive à réception du dossier complet. L'inscription aux séjours est conditionnée au paiement de l'ensemble des factures (restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueils de loisirs)